RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire

AVIS
PORTANT EXTENSION D'UN ACCORD INTERPROFESSIONNEL
CONCLU DANS LE CADRE
DE l'INTERPROFESSION DES VINS DU SUD OUEST

A l'exception de l'IGP Côtes-du-Tarn, les dispositions de l'avenant n° 1 à l'accord interprofessionnel 2022-2024 conclu le 10 décembre 2021 dans le cadre de l'interprofession des vins du Sud-Ouest (IVSO) et portant sur les cotisations interprofessionnelles pour 2022 sont étendues jusqu'au 31 décembre 2022 aux viticulteurs et groupements de producteurs produisant des vins bénéficiant d'une appellation d'origine contrôlée ou d'une indication géographique protégée du ressort de l'IVSO et aux négociants en vins commercialisant ces produits dans ou à partir de leur aire de production, par arrêté interministériel du 15 septembre 2022 publié au *Journal officiel* de la République française le 25 septembre 2022 (AGRT2219744A).

VIGNOBLES DU SUD-OUEST
DE L'ORIGINE À L'ORIGINALITÉ

AVENANT A L'ACCORD CADRE INTERPROFESSIONNEL

1er janvier 2022 / 31 décembre 2024

Avenant relatif à la cotisation interprofessionnelle 2022
des vins AOP et IGP du Sud-ouest

CS 52637 – 31321 CASTANET TOLOSAN CEDEX

Mail : contact@france-sudouest.com

Conformément à l'article L632 du Code Rural et de la pêche maritime relatif à l'organisation interprofessionnelle agricole et, notamment, son article concernant l'extension des accords interprofessionnels,

Vu l'article 11 de l'accord cadre interprofessionnel pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024,

Il est adopté les dispositions suivantes :

I - Décision concernant la cotisation interprofessionnelle

La cotisation interprofessionnelle pour l'année 2022 est fixée à :
Montants HT et TTC de la cotisation interprofessionnelle (par hl)

Dénominations	Cotisation Tronc Commun	Cotisation Section	Montant total (HT)	Montant total (TTC)
Gaillac	1.52 €	2.87 €	4.39 €	5.27 €
Fronton	1.52 €	1.10 €	2.62 €	3.14 €
Madiran et Pacherenc du Vic Bilh	1.52 €	3.36 €	4.88 €	5.86 €
Saint-Mont	1.52 €	1.50 €	3.02 €	3.62€
Autres Appellations d'Origine	1.52 €	0 €	1.52 €	1.82 €
Côtes de Gascogne et Gers	0.78 €	0.20 €	0.98 €	1.18 €
Autres IGP visées à l'article 1	0.78 €	0 €	0.78 €	0.94 €

Les cotisations volontaires rendues obligatoires

Les cotisations volontaires rendues obligatoires seront facturées sur la base des volumes sortis des chais.

Le récapitulatif des volumes et le cumul des cotisations seront clairement identifiés sur la facture et adressés à chaque producteur.

Le négociant recevra de la même façon le détail des cotisations liées aux contrats d'achat passés sur les appellations et concernés par les accords cadre.

La date d'échéance du paiement des cotisations sera d'un mois à compter de la date de facturation.

VIGNOBLES DU
SUD-OUEST
DE L'ORIGINE À L'ORIGINALITÉ

Fait à Castanet-Tolosan,

Le 10 décembre 2021

Coprésident de l'IVSO
Représentant du collège
Production

Coprésident de l'IVSO
Représentant du collège
Négoce/Mise en marché